



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1188

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014, adoptait le règlement suivant :

Règlement numéro 1188 pour la conception de plans et devis, et surveillance des travaux aux étangs aérés Mont-Gabriel, et pour emprunter les sommes requises afin de payer tous les honoraires professionnels pour ce faire et tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus;

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1188 le 12 mars 2014.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 26 mars 2014

La greffière et directrice des services juridiques,

**(s) Marie-Pier Pharand
Marie-Pier Pharand
Avocate**